

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-226

SERVICE : Conservatoire d'agglomération

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'association La Truffe et les Oreilles, l'association La Ferme à Jazz et l'association Le Kollektif, afin d'organiser des soirées musicales dénommées « Bœufs au Vinaigre » sur l'année scolaire 2023-2024

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération labellisé CRD Musique-Théâtre participe à l'organisation de soirées musicales partenariales dénommées « Bœufs au Vinaigre », organisées au cours de l'année scolaire 2023-2024, entre les partenaires ci-après : l'association « La Truffe et les Oreilles », La Ferme à Jazz et l'association « Le Kollektif » ;

CONSIDERANT que ces rencontres ont pour objectifs de permettre aux élèves du Conservatoire d'Agglomération de se produire devant un public et de faire se rencontrer des publics ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie le Conservatoire d'Agglomération s'engage à prendre en charge la rémunération d'un intervenant au cours de l'année scolaire ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se fait dans le cadre budgétaire alloué au Conservatoire d'Agglomération pour le fonctionnement de sa mission de développement culturel ;

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire pour fixer les conditions de déroulement de ces manifestations en terme de moyens humains et matériels et de prise en charge financière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser le projet par une convention, afin de préciser le coût, les modalités de versement et les obligations de chacune des parties ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (prise en charge de la rémunération d'un intervenant au cours de l'année scolaire) se fait dans le cadre budgétaire alloué au Conservatoire d'Agglomération pour les projets d'action culturelle ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention entre les partenaires ci-après : l'association « La Truffe et les Oreilles », La Ferme à Jazz et l'association « Le Collectif », afin d'organiser des soirées musicales dénommées « Bœufs au Vinaigre » sur l'année scolaire 2023-2024.

Les modalités sont les suivantes :

- Chaque structure partenaire propose dans son équipe une personne référente qui a pour mission d'assurer le suivi logistique de l'organisation de chacune des soirées ;
- Chaque séance est obligatoirement placée sous la responsabilité du gestionnaire du lieu où se déroule la rencontre ; un responsable de ce lieu prépare la session et peut répondre à tout moment aux besoins des participants ;
- Les séances se déroulent dans les locaux de La Tannerie (Espace-bar, ou salle de concert selon programme défini), à La Ferme à Jazz (salle principale) et au Local, l'accueil du public se faisant à partir de 20h sur l'ensemble des dates ;
- La présente convention est établie pour une année scolaire, du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024. Elle pourra être renouvelée, par reconduction expresse ;
- La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect d'une ou plusieurs de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, après qu'une mise en demeure de respecter la (ou les dites) obligation(s) dans un délai d'un mois soit restée sans effet.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 14 novembre 2023.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente



Sylviane Chêne

Sylviane CHÊNE
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante